

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-8-2-1

Séance du lundi 17 novembre 2025

PARTENARIAT DE LA COLLECTIVITÉ EUROPÉENNE D'ALSACE AVEC LA SOCIÉTÉ EBRA MÉDIAS ALSACE DANS LE CADRE DE L'ÉVÈNEMENT "LES TALENTS DE LA GASTRONOMIE ET DES TERROIRS D'ALSACE"

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

ADRIAN Daniel, BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HAGENBACH Vincent, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne

EXCUSES AVEC PROCURATION:

HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
KAMMERER Joseph donne procuration à ELMLINGER Carole
MARAJO-GUTHMULLER donne procuration à MEYER Philippe
PAGLIARULO Karine donne procuration à KLEITZ Francis
SUBLON Yves donne procuration à DREYFUS Elisabeth
VETTER Jean-Philippe donne procuration à TENENBAUM Anne
ZELLER Thomas donne procuration à SCHMIDIGER Pascale

EXCUSEE :

RAPP Catherine

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU les articles L 3211-1 et L3431-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la Déclaration commune pour la création de la Collectivité européenne d'Alsace du 29 octobre 2018, ayant notamment acté l'animation de la marque « Alsace » par l'Agence de Développement d'Alsace,
- VU la loi n°2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-5-3-2 du 31 mai 2021 relative à l'Economie-circuits courts – ADIRA-Marque Alsace – déploiement d'une stratégie alimentaire locale,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-5-2-2 du 8 décembre 2022 relative au Développement de la Marque Alsace et de ses déclinaisons,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2023-1-8-6 du 6 mars 2023 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace au Président,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-2-3 du 20 juin 2024 relative à la Stratégie Tourisme Alsace 2024-2028,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2025-2-2-1 du 14 mars 2025 relative au vote du budget primitif 2025 Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission des Dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques du 4 novembre 2025,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve le principe du partenariat avec la société EBRA Médias Alsace dans le cadre de l'évènement « Les Talents de la Gastronomie et des terroirs d'Alsace » qui se tiendra à Strasbourg le 16 juin 2026, pour la mise en valeur des actions et du territoire de la Collectivité européenne d'Alsace, en application notamment des articles L 3211-1 et L 3431-7 du Code général des collectivités territoriales,

- Valide le principe de la conclusion d'un contrat avec la société EBRA Médias Alsace, en tant que partenaire fondateur de l'évènement « Les Talents de la Gastronomie et des terroirs d'Alsace », comprenant une participation financière de la Collectivité européenne d'Alsace d'un montant de 40 000 € HT,
- Prend acte que ce contrat sera signé par le Président, en vertu de la délégation dont il bénéficie en matière de marchés publics par la délibération du Conseil n° CD-2023-1-8-6 du 6 février 2023, et dont les grandes lignes seront les suivantes :
 - La Collectivité verra son logo apposé sur l'ensemble des éléments de communication autour de l'évènement et sera identifiée en tant que partenaire fondateur dans l'ensemble du dispositif de communication enrichi et bénéficiera d'espaces de communication dédiés, notamment sur les supports numériques,
 - La Collectivité participera à toutes les réunions du comité de programme et au jury, ainsi qu'aux points d'étape et au débriefing de l'évènement,
 - La Collectivité bénéficiera d'une page de communication dans le supplément de l'évènement (toutes éditions) des Dernières Nouvelles d'Alsace et de l'Alsace et sera présente dans les contenus éditoriaux diffusés,
 - La Collectivité bénéficiera d'un temps de parole pour son représentant lors de la réunion de lancement de l'évènement et lors de l'ouverture de la soirée de remise des trophées du 16 juin 2026,
 - La Collectivité remettra spécifiquement l'un des trophées.

Adopté à la majorité

4 voix contre

FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

0 abstention

1 non-participation au vote

Marc SENE, activité au sein du Crédit Mutuel, actionnaire du Groupe EBRA Médias